



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	15

Objet :

Convention d'occupation d'une aire de stationnement place de la Madone

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit juin le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER.

Date de la convocation : 13 juin 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO

Absents excusés : Corinne LEBFEVRE, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD

Absentes représentées : Pierre DE QUEYLARD pour Nicolas CARTAILLER, N'Fissa BENSALD pour Cécile FABRE, Carole GALINY pour Sabine HUGUES

Secrétaire de séance : Cécile FABRE

Vu la délibération en date du 25 janvier 2007, approuvant le règlement des conditions d'attribution des emplacements du stationnement Place de la Madone ;

Vu la délibération n°5 du 10 novembre 2015, portant modification du montant de la caution pour l'occupation d'un emplacement de stationnement Place de la Madone ;

Considérant la nécessité de préciser dans la convention d'occupation, que les consommables seront à la charge du bénéficiaire ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque bénéficiaire d'un emplacement de stationnement dans le parking appartenant à la commune, Place de la Madone, est redevable d'un montant annuel de 35 €, et que la caution est fixée à 50 €.

Il présente ensuite le projet de convention d'occupation modifié afin de tenir compte du remplacement des consommables (piles) pour la télécommande servant à l'ouverture du portail.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRECISE** que le remplacement des consommables (piles) pour la télécommande servant à l'ouverture du portail seront à la charge du bénéficiaire.
- **PRECISE** qu'en cas de remplacement des consommables pour la commune, ils seront facturés au bénéficiaire de l'emplacement de stationnement, 50 €, à chaque remplacement.
- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation présenté et annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a visé la convention susmentionnée.

Le secrétaire de séance,
Cécile FABRE

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr